

Devenez sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif !

La Coopérative AB-Habitat est heureuse de vous accueillir parmi ses nouveaux sociétaires et vous remercie de l'intérêt que vous portez au système coopératif en participant personnellement à la vie de la société.


Pourquoi devenir sociétaire ? Devenir sociétaire, c'est acquérir une part sociale de la SCIC AB-Habitat et ainsi participer à son financement durable. C'est aussi :

- Se tenir informé des activités, s'exprimer sur les orientations et voter lors des Assemblées Générales (dont une A. G .annuelle)
- Soutenir les projets de développement
- Contribuer au développement du lien social
- Favoriser l'accès au logement pour tous
- Participer à une coopérative inscrite dans l'économie sociale et solidaire

Contactez votre agence de proximité pour toutes questions ou précisions sur la souscription d'une part sociale :

societaire@ab-habitat.fr

www.ab-habitat.fr

 AB-Habitat

Informations diverses :

• Comment fonctionne la Coopérative ?

La SCIC permet de réunir, dans le sociétariat d'AB-Habitat, l'ensemble des acteurs impliqués : locataires, accédants à la propriété, partenaires. Le principe coopératif repose dans la gestion démocratique de la structure.

• Qu'est-ce qu'une part sociale ?

Il s'agit d'un titre de propriété. Le montant de la part de notre coopérative reste fixé à sa valeur initiale de 20€.

• Qui peut souscrire ?

Toute personne titulaire d'un bail ou accédant à la propriété via AB-Habitat, soit une part sociale par logement ou lot.*

• Comment souscrire ?

En complétant le bulletin et en le retournant à AB-Habitat (à votre agence en main propre). Il doit être accompagné d'un chèque de 20€, du dernier avis d'échéance (pour les anciens locataires), du contrat préliminaire PSLA ou du contrat de vente ainsi que d'une copie de la pièce d'identité pour les personnes physiques.

• Quelle est la responsabilité du sociétaire ?

En cas de défaillance économique de la société, la responsabilité du sociétaire n'est engagée qu'au maximum de 20€, montant de sa part. En contrepartie, les "sociétaires" sont conviés chaque année à une Assemblée Générale où ils votent les grandes décisions de la vie de la Coopérative. L'objectif est bien sûr de conserver une structure stable et pérenne.

• Quelle est la durée de l'investissement ?

La qualité de "coopérateur" locataire cesse d'être remplie à l'issue de la fourniture du service (fin du bail ou de la convention). La qualité de coopérateur accédant au logement cesse d'être remplie à l'issue de la période de mise en œuvre des garanties de sécurisation, à savoir après la quinzième année qui suit le transfert de propriété. La part sociale fait alors l'objet d'un remboursement dans chacun des cas.

• Que se passe-t-il si le sociétaire refuse d'être remboursé ?

En cas de refus du remboursement par le bénéficiaire de sa part sociale, l'associé est affecté au collège des partenaires socio-économiques.

*CF article 10 des statuts : «Le capital effectif peut être augmenté par souscription de parts sociales effectuée par les associés et, sous réserve de l'agrément par le conseil d'administration, des associés nouveaux. Par les présents statuts, l'assemblée générale confère au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de recueillir les nouvelles souscriptions dans les limites du capital statutaire...»

Bulletin de souscription d'une part sociale à la SCIC AB-Habitat

Collège Utilisateurs

-> Je soussigné(e),

Madame Monsieur Nom : _____ Prénom : _____

Adresse: _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Courriel : _____

N° de téléphone fixe : _____ N° de portable : _____

agissant à titre de particulier

accepte que la SCIC AB-Habitat ait recours aux courriers électroniques lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'information et de vote à distance.

après avoir pris connaissance des statuts de la société anonyme coopérative d'HLM à capital variable AB-Habitat (consultable sur le site www.ab-habitat.fr), déclare y adhérer pleinement et en conséquence souscrire une part sociale d'une valeur nominale de 20 € de ladite société.

-> A l'appui de ma souscription, je verse ce jour 20€ :

par chèque bancaire libellé à l'ordre de : AB-Habitat,

Nom de la banque : _____ Numéro du chèque : _____

-> **Je déclare** en outre que ma souscription a été obtenue directement, sans aucune publicité préalable et reconnais avoir reçu un exemplaire du présent bulletin de souscription.

Fait à _____

Le _____ en deux exemplaires (dont un pour le souscripteur)

Signature du souscripteur précédée de la mention
« Bon pour la souscription d'une part sociale »



Société anonyme coopérative d'HLM à capital variable Siège Social : 203 rue Michel Carré, 95870 Bezons Immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 807 567 136

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à AB-Habitat, responsable de traitement. Le recueil de ces informations est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle AB-Habitat est soumis pour la finalité suivante : La gestion du sociétariat et l'organisation de l'assemblée générale et à cette seule fin.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement et d'effacement des données vous concernant en adressant une demande à notre délégué à la protection des données (DPO) - dpo@ab-habitat.fr ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>. A la perte de votre statut de coopérateur, vos données seront supprimées au bout d'un an.